

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS

UN AN SIX MOIS

Sénégal, France et pays de la Commu- nauté	900 »	500 »
Etranger.....	1.000 »	550 »
Par avion Métropole.....	2.700 »	1.360 »
Prix du numéro	20 »	
Prix du numéro des années antérieures..	25 »	
Par la Poste, majoration de.....	45 »	

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

S'adresser au Chef de l'Imprimerie

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie
au plus tard le mercredi avant 12 heures et elles sont
payables à l'avance

Toute demande de changement d'adresse
devra être accompagnée de la somme de 10 francs

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne (hauteur 8 points) 65 fr. c.
Chaque annonce répétée moitié
(Il n'est jamais compté moins de 250 francs
pour les annonces)

Les abonnements et les annonces
sont payables d'avance

Chèque postal n° 04629 à Saint-Louis

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes du Gouvernement du Sénégal

21 décembre.....	N° 12723 M.S.A.S.S.P.TRY. — Décision portant résultat des élections (représentants du personnel, infirmiers du S.T.H.M.P. à la Commission d'avancement et de discipline.....	137
31 décembre.....	N° 13025 M.F.D.F.-10. — Décision accordant le mandatement du reliquat des ristournes sur contributions directes de l'exercice 1958 aux communes.....	137
11 janvier 1960....	N° 197 S.E.C.I. — Arrêté relatif à la nomination d'agents du Contrôle des prix... ..	132
11 janvier.....	N° 198 S.E.C.I. — Arrêté relatif à la nomination d'agents du Contrôle des prix... ..	132
11 janvier...r.a..	N° 199 S.E.C.I. — Arrêté relatif à la nomination d'agents du Contrôle des prix....	132
13 janvier	N° 239 M.T.P.T.M.-TOPO. — Arrêté prononçant le déclassement d'une portion de rue à Diourbel.....	132
13 janvier.....	N° 257 M.F. — Arrêté désignant les membres de la Commission chargée de constater les accords amiables à intervenir entre l'Etat expropriant et les propriétaires dont les terrains sont inclus dans les travaux d'aménagement du village de Bargny-M'Both (Rufisque).....	132
13 janvier.....	N° 265 M. INT A. P. A. — Arrêté portant fermeture définitive d'un débit de boissons	132
13 janvier.....	N° 271 M.INT.DAC. — Arrêté portant approbation du budget primitif pour l'exercice 1960 de la commune de Thiès.....	132
15 janvier.....	N° 311 M.T.F.P. — Arrêté fixant, pour l'année 1960, la répartition des sièges à la Commission consultative du travail et de sécurité sociale de la République du Sénégal.....	132
15 janvier	N° 312 M.T.F.P. — Arrêté portant nomination d'asseesseurs employeurs, titulaires et suppléants et d'asseesseurs travailleurs, titulaires et suppléants.....	133

15 janvier.....r...	N° 313 M.T.F.P. — Arrêté portant nomination auprès du tribunal du Travail de Kaolack pour l'année 1960.....	134
16 janvier.....	N° 360 M.F.D.F.-10. — Décision accordant un deuxième acompte de 150.000.000 ² / ₅ à la Caisse de stabilisation du prix l'arachide.....r.....	138
16 janvier...r.....	N° 376 M.INT.A.P.A. — Arrêté portant autorisation d'extension de licence.....	135
16 janvier.....	N° 389 S.E.E.T.F.P. — Arrêté portant nomination d'un Conseiller technique du Secrétaire d'Etat à l'Enseignement technique et à la Formation professionnelle.	136
16 janvier.....	N° 390 S.E.E.T.F.P. — Arrêté portant nomination d'un Conseiller technique du Secrétaire d'Etat à l'Enseignement technique et à la Formation professionnelle.	136
16 janvier.....	N° 391 MEC.-D.T.I. — Décision allouant des subventions pour le fonctionnement des cantines scolaires pendant l'année 1960.	138
16 janvier.....	N° 399 M. INT. A. P. A. — Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons hygiéniques.....	136
16 janvier.....	N° 400 M. T. P. T. MI. — Arrêté autorisant l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert.	136
16 janvier.....	N° 401 M. T. P. T. MI. — Arrêté autorisant l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert.	136
16 janvier.....	N° 404 M. T. P. T. MI. — Arrêté autorisant les Etablissements Vézia à ouvrir et exploiter une usine mobile de décortillage d'arachides à Gossas, cercle de Kaolack.....	136
20 janvier...r.....	N° 425 M. T. P. T. MI. — Arrêté déclarant d'utilité publique les travaux du lotissement du nouveau village de Bargny-M'Both et portant désignation des propriétés à acquérir.....	136
20 janvier	N° 427 M. INT. A. P. A. — Décision portant nomination du Président du Tribunal civil de droit local du 2° degré du cercle de Dagana.....	139

- 20 janvier..... N° 482 M. F. D. F.-6. — Arrêté fixant les quotes-parts des Assemblées consulaires au titre de centimes additionnels à la taxe forfaitaire représentative sur les transactions perçues à l'importation pendant le 3^e trimestre 1959..... 136

MODIFICATIF :

- Ancien : Arrêté n° 12214 M. T. P. T. ML-TOPO du 4 décembre 1959. 115
Nouveau : Arrêté n° 437 M. T. P. T. ML-TOPO. du 20 janvier 1960. 115
Nécrologie..... 139
Nominations, mutations, etc. 139

ACTES INTÉRESSANT LA COMMUNAUTÉ

- 10 nov. 1959 ... N° 9235. — ARRÊTÉ promulguant l'ordonnance n° 58-1036 du 29 octobre 1958 relative à la situation de certains personnels relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer..... 142
8 décembre N° 59-1378. — DÉCRET portant statut du corps des Conseillers aux Affaires administratives 144
8 décembre N° 59-1379. — DÉCRET portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance n° 58-1036 du 29 octobre 1958, relative à la situation de certains personnels relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer..... 146
8 décembre N° 59-1380. — DÉCRET relatif au statut du corps autonome des Administrateurs des Affaires d'Outre-Mer..... 16
8 décembre Application de l'article 8 du décret n° 59-1379 du 8 décembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance n° 58-1036 du 29 octobre 1958 relative à la situation de certains personnels relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer 162
16 décembre.... EXTRAIT de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1959 (J.O.R.F. du 17 décembre 1959) arrêtant la liste des emplois offerts aux élèves de l'Ecole Nationale d'Administration (promotion Alexis Tocqueville) 163

PARTIE NON OFFICIELLE

- Avis et communications..... 164
Annonces,..... 164

Partie officielle**ACTES DU GOUVERNEMENT DU SÉNÉGAL****ARRÊTÉS**

N° 197 S.E.C.I. — Par arrêté du Secrétaire d'Etat au Commerce et à l'Industrie, en date 11 janvier 1960, est habilité à rechercher et constater les infractions à la réglementation des prix et stocks sur le territoire du cercle de Matam M. Seck Birane, commis expéditionnaire au Service économique, en service à Matam.

A cet effet, M. Seck Birane, prêterait préalablement serment devant le Président du Tribunal de 1^{re} Instance de Matam.

N° 198 S.E.C.I. — Par arrêté du Secrétaire d'Etat au Commerce et à l'Industrie, en date du 11 janvier 1960, est habilité à rechercher et constater les infractions à la réglementation des prix et stocks sur le territoire du cercle de Matam, M. Iorch, chef de brigade de Gendarmerie à Matam. A cet effet, M. Iorch prêterait préalablement serment devant le Président du Tribunal de 1^{re} instance de Matam.

N° 199 S.E.C.I. — Par arrêté du Secrétaire d'Etat au Commerce et à l'Industrie, en date du 11 janvier 1960, est habilité à rechercher et constater les infractions à la réglementation des prix et stocks sur le territoire du cercle de Matam, M. Diallo Moctar, inspecteur de Police en service à Matam.

A cet effet, M. Diallo Moctar prêterait préalablement serment devant le Président du Tribunal de 1^{re} instance de Matam.

N° 239 M. T. P. T. M. TOPO. — Par arrêté du Ministre des Travaux publics, des Transports et des Mines, en date du 13 janvier 1960, est prononcé le déclassement de la portion de rue, d'une superficie de 600 mètres carrés environ, située à Diourbel, entre le titre foncier 594 et le lot 471, limitée : au Nord, par le titre foncier 594 ; au Sud par le lot 471 à l'Est et à l'Ouest, par les délaissés du domaine public.

N° 257 M. F. — Par arrêté du Ministre des Finances, en date du 13 janvier 1960, la commission prévue à l'article 9 du décret du 25 novembre 1930, réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique chargée de constater les accords amiables pouvant se produire entre les personnes à exproprier en vue du transfert du village de Bargny-M'Both et l'Etat du Sénégal expropriant, représenté par l'Ingénieur Subdivisionnaire des Travaux publics de Rufisque, est composée comme suit :

Président :

Le Receveur des Domaines à Dakar.

Membres :

Le Chef du bureau des Affaires domaniales de la Région du Cap-Vert ;

Un Adjoint technique des Travaux publics désigné par l'Ingénieur en chef des Travaux publics du Cap-Vert.

La commission se réunira sur convocation de son Président

N° 265 M. INT. / A. P. A. — Par arrêté du Ministre de l'Intérieur, en date du 13 janvier 1960, est prononcée la fermeture définitive du restaurant africain, sis 12, rue Mangin et exploité par M. Faty Sambou.

N° 271 M. INT. A. P. A. — Par arrêté du Ministre de l'Intérieur, en date du 13 janvier 1960, le budget primitif pour l'exercice 1960 de la commune de Thiès, délibéré par le Conseil municipal le 30 novembre 1959 et arrêté, en recettes et en dépenses à cent onze millions cent cinquante cinq mille huit cent quarante-quatre francs (111.155.844 francs) entièrement inscrits en section ordinaire, est approuvé sans modification.

N° 311 MTFP. — Par arrêté du Ministre du Travail et de la Fonction publique, en date du 15 janvier 1960, la Commission consultative du Travail et de la Sécurité sociale est composée de 24 membres représentant en nombre égal les employeurs et les travailleurs.

Pour l'année 1960, les sièges, au sein de la Commission, sont répartis ainsi qu'il suit :

1° Représentants des travailleurs : 12 sièges.

- a) Union des Travailleurs du Sénégal (U.T.S.) : 6 sièges ;
- b) Union Générale des Travailleurs d'Afrique Noire (U.G.T.A.N.) : 2 sièges ;
- c) Confédération Africaine des Travailleurs Croyants (C.A.T.C.) : 1 siège ;
- d) Union des Syndicats des Cadres, Agents de Maîtrise, Techniciens et Assimilés (UNISCAMTA) : 2 sièges ;
- e) Cartel territorial du Secteur privé : 1 siège.

2° Représentants des employeurs : 12 sièges.

- a) Union Intersyndicale d'Entreprises et d'Industries de l'A.O.F. (UNISYNDI) : 3 sièges ;
- b) Syndicat des Commerçants Importateurs et Exportateurs de l'Ouest Africain (SCIMPEX) : 2 sièges ;
- c) Union Fédérale des Syndicats Industriels, Commerciaux et Artisanaux de l'A.O.F. (UFSICA) : 1 siège ;
- d) Syndicat Patronal et Artisanal de l'Ouest Africain (SYPAOA) : 1 siège ;
- e) Régie des Chemins de Fer du Mali : 1 siège ;
- f) Association Professionnelle des Banques : 1 siège ;
- g) Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture de Dakar (section Agriculture) : 1 siège ;
- h) Association de Coopération et d'Etudes Commerciales et Industrielles : 1 siège ;
- i) Union Syndicale des Commerçants Indépendants (USCI) : 1 siège.

N° 312 M.T.F.P. — Par arrêté du Ministre du Travail et de la Fonction publique, en date du 15 janvier 1960, sont nommés assesseurs employeurs et travailleurs, titulaires et suppléants, auprès du Tribunal du Travail de Thiès, pour l'année 1960, les personnalités ci-après désignées :

1° ASSESSEURS EMPLOYEURS

1^{re} Section. — Services publics

Titulaires :

- MM. N'Gom Mam Demba Codou, commis principal de classe exceptionnelle, chef de la Section « Solde », Sous-Ordonnancement de Thiès ;
- El Hadji M'Bengue Papa Moussa, commis principal au service des Mines à Thiès.

Suppléants :

- MM. Poulain, ingénieur des T.P., subdivision des Routes, Travaux publics, de Thiès ;
- Caillods Charles, ingénieur principal de classe exceptionnelle des Eaux et Forêts, service des Eaux et Forêts à Thiès.

2° Section. — Agriculture

Titulaires :

- MM. Orliac, agent de maîtrise à la S.M.D.R. de Diourbel ;
- Durant Georges, chef du Sous-Secteur agricole de Thiès, service de l'Agriculture à Thiès.

Suppléants :

- MM. Goffart, agent de contrôle de la S.M.D.R. de Thiès ;
- N'Diaye Amadou, propriétaire foncier à Thiès.

3° Section. — Mines

Titulaires :

- MM. Garassino Julien, ingénieur à la Compagnie Pechiney à Thiès ;
- Yven, chef du Personnel de la Compagnie Sénégalaise des Phosphates de Taïba à Taïba ;

Suppléants :

- MM. Jacquot Claude, chef du service Achat de la Compagnie Pechiney à Thiès ;
- Spada Mario, ingénieur aux Phosphates de Taïba à Taïba.

4° Section. — Commerce

Titulaires :

- MM. Evraère, NO.SO.CO. à Thiès ;
- Delpapa Elysée, Compagnie F.A.O. à Thiès.

Suppléants :

- MM. Thome, Etablissements Peyrissac à Thiès ;
- Diop El Hadji A. Karim, chez Soucail et C^{ie} à Thiès.

5° Section. — Professions libérales.

Titulaires :

- M. Croix, pharmacien à Thiès ;
- M^{re} Diène El Hadji Malick, huissier à Thiès.

Suppléants :

- MM. Same Diop, agent d'affaires à Thiès ;
- Lagier, dentiste à Thiès.

6° Section. — Banques et Assurances

Titulaires :

- MM. Fabre Roger, directeur de la B.N.C.I. à Thiès ;
- Duffard, Compagnie d'Assurances à Thiès.

Suppléants :

- MM. Hartmann Pierre, Assurance « La Protectrice » à Thiès ;
- Cosnier Jacky, agent d'Assurances, avenue du Docteur Guillet, Thiès.

7° Section. — Bâtiments et Travaux publics

Titulaires :

- MM. Salvi Mario, directeur de la S.I.B.A. de Pout ;
- Diallo Seydou, entrepreneur à Thiès.

Suppléants :

- MM. N'Dao Kébé Mourat, entrepreneur à Thiès.
- Dieng Moustapha, adjoint technique aux T.P. de Thiès.

8° Section. — Industries diverses

Titulaires :

- MM. Guèye Meïssa, garagiste à Thiès ;
- N'Diack N'Diaye, boulanger à Thiès.

Suppléants :

- MM. Cosnier Claude, Etablissements Gandolfo à Thiès ;
- Gaye Moustapha, tailleur, avenue Clemenceau à Thiès.

9° Section. — Hôtellerie

Titulaires :

- MM. Maillard, Restaurant « le Poussin Bleu » à Thiès ;
- Pinelli Prosper, « Hotel de France » à Thiès.

Suppléants :

- MM. Bertrand, hôtelier à Diourbel ;
- Forsans Pierre, « Brasserie de la Victoire » à Thiès.

10° Section. — Transports

Titulaires :

- MM. Bouyer, sous-chef du bureau du Personnel au Dakar-Niger, Thiès ;
- N'Diaye Ousmane, exploitant de calèches, Thiès.

Suppléants :

- M. Canard, chef du Personnel du Dakar-Niger, à Thiès ;
- M^{me} Sylvani, transporteur à Thiès.

11° Section. — Services domestiques

Titulaires :

- M. Same Abdou Salam, EN4, m^{le} 210-346, Dakar-Niger à Thiès ;
- M^{le} Gauthier, « Paris-Coiffure » à Thiès.

Suppléants :

MM. Bèye Birane, médecin au dispensaire de Thiès ;
Kâ Cheikh, Dakar-Niger à Thiès.

12^e Section. — *Contentieux et Accidents du Travail*

Titulaires :

MM. Barberès, Papeterie « La Panoa » à Thiès ;
Kâ Cheick, sous-chef de bureau au Dakar-Niger à Thiès.

Suppléants :

MM. Goffart, agent de contrôle à la S.M.D.R. ;
Defonte Albert, agent d'Assurance « Paul Deville » à Thiès.

2^e ASSESSEURS TRAVAILLEURS1^{re} Section. — *Services publics*

Titulaires :

MM. N'Diaye Cléodor, P.T.T. à Thiès ;
Diaw Babacar Djibril, P.T.T. à Thiès.

Suppléants :

MM. N'Diaye Ibrahima, Résidence de Tivaouane ;
Sy Souleymane, Résidence de Diourbel.

2^e Section. — *Agriculture*

Titulaires :

MM. Guèye Moustapha, S. M. D. R. de Diourbel ;
Barry Mamadou, Conditionnement de Thiès.

Suppléants :

MM. N'Diaye Yankhoba, C. R. A. de Bambey ;
Diop M'Baye S. M. D. R. de Thiès.

3^e Section. — *Mines*

Titulaires :

MM. Diawara Sèkou, Compagnie Pechiney, Lam-Lam ;
Badara Derviche, Compagnie Sénégalaise des Phosphates
de Taïba à Taïba.

Suppléants :

MM. Diouf Daouda, Compagnie Sénégalaise des Phosphates
de Taïba à Taïba ;
M'Baye Amath, Compagnie Pechiney à Thiès.

4^e Section. — *Commerce*

Titulaires :

MM. Bocoum Amadou, NO. SO. CO. à Thiès ;
Fall Balago, S. M. D. R. de Thiès.

Suppléants :

MM. Diop Mactar, Printania à Thiès ;
Faye Amadou, Etablissements Vèzia à M'Backé.

5^e Section. — *Professions libérales*

Titulaires :

MM. Diawara Babacar, Etude de M^e Bernetel à Thiès ;
M'Bodj Mambodj, Etude de M^e Diagne à Thiès.

Suppléants :

MM. Fall Serigne M'Baye, Etude de M^e Diène à Thiès ;
Sow Abdoulaye Baidy, Service civil de l'Air à Thiès

6^e Section. — *Banques et Assurances*

Titulaires :

MM. N'Diaye Mandiaye, B. N. C. I. à Thiès ;
Faye Alphonse B. N. C. I. à Thiès.

Suppléants :

MM. Guèye Abdoulaye, Tribunal de Thiès ;
M'Bengue Amadou Cheikh, Caisse des Prestations Fam-
iliales à Thiès.

7^e Section. — *Bâtiment et Travaux publics*

Titulaires :

MM. Sène Tamsir, Travaux publics, secteur privé à Thiès ;
Diop Mamadou Moustapha, Bourse du Travail U.G.T.A.N.
à Thiès.

Suppléants :

MM. Camara Lamine, électricien à Diourbel ;
N'Diaye Ousmane, Travaux publics à Diourbel.

8^e Section. — *Industries diverses*

Titulaires :

MM. Diallo Demba, boulanger à Thiès ;
Mor M'Boup, boulanger à Thiès.

Suppléants :

MM. Djignak Mamadou, service des Eaux à Thiès ;
Guissé, tailleur à Thiès.

9^e Section. — *Hôtellerie*

Titulaires :

MM. Tabane Ibrahima, cuisinier à l'Ecole normale privée,
Mission catholique à Thiès ;
Thiam Samba Mody, Bourse du Travail UGTAN à Thiès.

Suppléants :

MM. Sow Samba, cuisinier à Thiès ;
Gaye Atou, chef-cuisinier à Diourbel.

10^e Section. — *Transports*

Titulaires :

MM. Traoré Eugène. Dakar-Niger à Thiès ;
Bâ Ayoba, cocher à Thiès.

Suppléants :

MM. M'Baye Malick, chauffeur au dispensaire de Thiès ;
Faye Ousmane, Dakar-Niger à Thiès.

11^e Section. — *Domestiques*

Titulaires :

MM. Tabane Ibrahima, cuisinier à l'Ecole Normale privée,
Mission catholique, Thiès ;
Faye Massamba, cuisinier à Thiès.

Suppléants :

MM. Camara Mamadou, cuisinier à Thiès ;
Faye Massamba, cuisinier à Thiès.

12^e Section. — *Contentieux et Accidents du Travail*

Titulaires :

MM. Edouard Latouffe, Mairie de Thiès ;
Cissé Issa, Dakar-Niger à Thiès.

Suppléants :

MM. M'Baye Ciss, P. T. T. à M'Bour ;
Gaye Amadou Magaye, subdivision de M'Backé.

N° 313 M.T.F.P. — Par arrêté du Ministre du Travail et
de la Fonction publique, en date du 15 janvier 1960, sont
nommés assesseurs employeurs, titulaires et suppléants, au
Tribunal du Travail de Kaolack, les candidats ci-après,
présentés par les groupements patronaux les plus représen-
tatifs dans le ressort du dit Tribunal ou, à défaut, conformé-
ment à l'article 7 de l'arrêté n° 5121 ITLS/SM du 1^{er} août 1953:

1^{re} Section. — *Services publics.*

Titulaires :

MM Sar Samba Cor, chef de la 3^e circonscription d'Elevage à Kaolack ;
Iba Dièye, secrétaire municipal de la commune de Kaolack.

Suppléants :

MM. Diouf Diaraf, ingénieur des T.P. à Kaolack ;
N'Dao Ousmane, comptable chargé des recettes, bureau des Finances, Kaolack.

2^e Section. — *Industries du Bâtiment et des Travaux publics, Transports, Industries diverses, Agriculture.*

Titulaires :

MM. Olivier Jean, directeur des Salins du Sine-Saloum à Kaolack ;
Monciero Dominique, directeur du garage Citroën à Kaolack.

Suppléants :

MM. Cazenave Claude, directeur de l'U.S.I.M.A. à Kaolack ;
Montpellier Herman directeur-adjoint des Salins du Sine-Saloum à Kaolack.

3^e Section. — *Commerce, Professions libérales, Banques et Assurances.*

Titulaires :

MM. Seaux André, agent de la Cie F.A.O. à Kaolack ;
Saint-Cricq Jacques, agent des Etablissements Peyrissac à Kaolack.

Suppléants :

MM. Zimmerman René, agent des Etablissements Devès et Chaumet à Kaolack ;
Foures Claude, fondé de pouvoirs des Etablissements Chavanel à Kaolack.

4^e Section. — *Hôtellerie, Domesticité.*

Titulaires :

MM. Sy Omar, notable à Kaolack ;
Nadal Jean, directeur de l'Hôtel de France à Kaolack.

Suppléants :

M. Joseph Diouf, restaurateur à Kaolack ;
M^{me} Sar Madeleine, née Bathily, service de l'Elevage à Kaolack.

5^e Section. — *Contentieux et Accidents du Travail.*

Titulaires :

MM. Olivier, directeur des Salins du Sine-Saloum à Kaolack ;
Monciero, directeur du garage Citroën à Kaolack.

Suppléants :

MM. Cazenave, directeur de l'U.S.I.M.A. à Kaolack ;
Montpellier, directeur-adjoint des Salins du Sine-Saloum à Kaolack.

Sont nommés assesseurs Travailleurs, titulaires et suppléants, au Tribunal du Travail de Kaolack, les candidats ci-après, présentés par les organisations syndicales les plus représentatives dans le ressort du dit Tribunal ou à défaut, conformément à l'article 7 de l'arrêté local n° 5121 ITLS/SM du 1^{er} août 1953.

1^{re} Section. — *Services publics.*

Titulaires :

MM. Diallo Doudou, Tribunal de 1^{re} instance de Kaolack, Fall Mapaté commis des S.A.F.C., Tribunal du 1^{er} degré, Kaolack.

Suppléants :

MM. Kanté Fily T.P. à Kaolack ;
Marone Mamadou, Mairie à Kaolack.

2^e Section. — *Industries du Bâtiment et des Travaux publics, Transports, Industries diverses, Agriculture*

Titulaires :

MM. Sène Mamadou, Cie E.E.O.A. à Kaolack ;
Touré Ousmane, Salins du Sine-Saloum à Kaolack.

Suppléants :

MM. N'Diaye Benoit, chef de la section Habitat S.M.D.R. à Kaolack ;
Gassama Souleymane, garage Citroën à Kaolack.

3^e Section. — *Commerce, Professions libérales, Banques et Assurances*

Titulaires :

MM. Sambe Assane, Etablissements Maurel et Prom à Kaolack ;
Diagne Demba Seydou, caissier B.C.A. à Kaolack.

Suppléants :

MM. Traoré Djiriba, Etablissements Peyrissac, Kaolack ;
N'Doye El Hadji, comptable NOSOCO, Kaolack.

4^e Section. — *Hôtellerie et Domesticité.*

Titulaires :

MM. Touré Nabbie, Caisse des Prestations Familiales à Kaolack ;
Sidy Dièye, chef-cuisinier, hôpital de Kaolack.

Suppléants :

MM. Thiam Ibrahima, bureau du Travail à Kaolack ;
Badiane Alioune Badara, Kaolack.

5^e Section. — *Contentieux, Accidents du Travail.*

Titulaires :

MM. Diagne Demba Seydou, comptable B.C.A. à Kaolack ;
N'Gom Cheikh, comptable chez Bata à Kaolack.

Suppléants :

MM. Bâ Dabo, ouvrier, garage Citroën à Kaolack ;
N'Doye El Hadji, comptable NOSOCO à Kaolack.

N° 376 M-INT/APA. — Par arrêté de Ministre de l'Intérieur, en date du 16 janvier 1960, M^{me} Sogan Hélène est autorisée à exploiter avec grande licence, son bar-dancing dénommé le « Shangai », sis au Crédit foncier n° 2 à Dakar.

Toute mutation dans la personne, soit du propriétaire du fonds, soit du gérant du fonds, ainsi que le transfert de cet établissement d'un lieu dans un autre lieu, devra faire l'objet d'une demande dans les conditions fixées par les articles 1 et 2 de l'arrêté général du 28 avril 1927.

N° 389 S.E.E.T.F.P. — Par arrêté du Secrétaire d'Etat à l'Enseignement technique et à la Formation professionnelle, en date du 16 janvier 1960, l'arrêté n° 5519 du 20 mai 1959 du Secrétaire d'Etat à l'Enseignement technique et à la Formation professionnelle nommant M. N'Diaye Ababacar, adjoint d'Enseignement technique, aux fonctions de conseiller technique de son Département est abrogé.

M. Jacques Janvier, professeur agrégé de 4^e échelon, est nommé conseiller technique du Secrétaire d'Etat à l'Enseignement technique en remplacement de N'Diaye Ababacar, appelé à d'autres fonctions.

N° 390 S.E.E.T.F.P. — Par arrêté du Secrétaire d'Etat à l'Enseignement technique et à la Formation professionnelle, en date du 16 janvier 1960, M. Cramé Jean, inspecteur principal de l'Enseignement technique assurera avec ses fonctions de directeur de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle celles de conseiller technique du Secrétaire d'Etat.

N° 399 M. INT.-A.P.A. — Par arrêté du Ministre de l'Intérieur, en date du 16 janvier 1960, M. Mendy Henri, est autorisé à ouvrir un débit de boissons hygiéniques chez M. Magatte Codou Sarr, rue 13 angle 28 à Dakar-Médina.

Seule sera autorisée, la vente au public des boissons non alcoolisées telles qu'elles sont énumérées au titre 1^{er}, paragraphe 1^{er} du décret du 10 juin 1942, modifié par le décret du 1^{er} février 1955 : « Eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à un degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, chocolat, etc... » et à titre exceptionnel de la bière.

Toute mutation dans la personne, soit du propriétaire du fonds, soit du gérant du fonds, ainsi que le transfert de cet établissement d'un lieu dans un autre lieu, devra faire l'objet d'une demande dans les conditions fixées par les articles 1 et 2 de l'arrêté général du 28 avril 1927.

N° 400 M.T.P.T. MI. — Par arrêté du Ministre des Travaux publics, des Transports et des Mines, en date du 16 janvier 1960, M^{me} Veuve Jacob, exploitante de carrière demeurant à Dakar, 3, rue Malamine, est autorisée à exploiter une carrière artisanale à ciel ouvert sur le T. F. 7084, situé en bordure de la branche Ouest de l'Autoroute.

N° 401 M.T.P.T. MI. — Par arrêté du Ministre des Travaux publics, des Transports et des Mines, en date du 16 janvier 1960, M. le régisseur du Camp pénal de Hann, est autorisé à exploiter une carrière artisanale à ciel ouvert, pour le compte du Gouvernement du Sénégal, sise dans l'enceinte du Camp pénal, titre foncier 4344 appartenant à l'Etat.

N° 404 M.T.P.T. MI. — Par arrêté du Ministre des Travaux publics, des Transports et des Mines, en date du 16 janvier 1960, les Etablissements Vèzia, société anonyme dont le siège social est à Dakar, avenue Albert Sarraut, sont autorisés à ouvrir et exploiter à Gossas, cercle de Kaolack, sur le lot n° 9 faisant l'objet du titre foncier n° 176 leur appartenant une usine mobile de décortilage d'arachides.

Cette installation appartient à la 2^e classe des établissements dangereux, insalubres ou incommodes. Elle figure sous le n° 62, article 2, de la nomenclature annexée à l'arrêté général n° 7148 M.

N° 482 MF-DF-6. — Par arrêté du Ministre des Finances, en date du 20 janvier 1960, les quotes-parts des Assemblées consulaires et Chambres d'Agriculture et d'Industrie du Sénégal sur les centimes additionnels à la taxe représentative de la taxe sur les transactions perçues à l'importation, sont fixées comme suit au titre du 3^e trimestre 1959 :

Chambre de Commerce d'Agriculture et de l'Industrie de Dakar.....	7.762.560
Chambre de Commerce de Saint-Louis.	1.940.640
Chambre de Commerce de Ziguinchor.....	1.940.640
Chambre de Commerce de Thiès.....	1.617.200
Chambre de Commerce de Kaolack.....	2.910.960
	16.172.000

Ces ristournes, imputables au budget du Mali, chapitre 26, article 2, paragraphe 2, seront mandatées par le Sous-Ordonnateur de Dakar au nom des Présidents de Chambre de Commerce.

N° 425 M.T. P. T. MI. — Par arrêté du Ministre des Travaux publics des Transports et des Mines, en date du 20 janvier 1960, sont déclarés d'utilité publique les travaux d'exécution du lotissement du nouveau village de Bargny M'Both, tel qu'il est figuré sur le plan au 1/2000^e ci-joint.

Sont désignées au tableau ci-dessous les propriétés privées dont l'acquisition doit être poursuivie :

TABLEAU DES PROPRIÉTÉS A ACQUÉRIR

N° des parcelles et titres fonciers	Noms des propriétaires ou des propriétaires présumés	Superficie graphique approximative en mètre carré à préciser lors du bornage	Observations
N° A	Diop Aly, M ^{me} N'Dèye N'Goné Guèye, domiciliés à Bargny-Goudou.	5 ha. 41 a. 89 ca.	Terrain coutumier. Opposant au bureau A. D. O : Kindi Bâ.
Parcelle 1	Kébé Mactar, Bargny-Goudou.....	434	Terrain coutumier.
— 2	Diop Maël, Bargny.....	512	—
— 3	Mamadou Seck, domicilié à Bargny-M'Both.....	920	—
— 4	Dieng Sérigne, M ^{me} N'Diaye Salimata, domiciliés respectivement à Gouyaré Dieng (cercle de Thiès) et à Bargny-M'Both.....	403	Terrain coutumier.
— 5	Sall Amayabal, Bargny-M'Both.....	363	—
— 6	Seck Madaw. —	400	—
— 7	Seck Gorgui, —	378	—
— 8	Seck Assane, —	450	—
— 9	M'Baye N'Diaye, —	241	—
— 10	Guèye Djibril, —	352	—
— 11	Pouye Gora, Bargny-Goudou.....	496	—
— 12	Diop M'Bor, Bargny-M'Both.....	450	—
— 13	Diop Adama, Bargny.....	384	—
— 14	Sy Adama, Bargny-Goudou... ..	399	—
— 15	Bà Samba, Bargny-M'Both.....	375	—
— 16	Thiombane Mamadou, Bargny-M'Both.....	225	—
— 17	El-Hadj Moussa Dione, militaire en service.....	392	—
— 18	Niang Mamadou, —	12	—
Titre foncier 1346	Sérigne Moussa Samba, Aminata Samba, Khady Samba, représentés par Moussa Seck, marabout à Bargny-M'Both.....	410	Terrain coutumier.
— 1347	M'Baye Sèye, chauffeur à Thiès.....	400	—

DÉCISIONS

N° 12723 M.S.A.S. S.P. TRY. — Par décision du Ministre de la Santé et des Affaires sociales, en date du 21 décembre 1960, les résultats des élections pour les représentants du personnel des Infirmiers du S. T. H. M. P. aux Commissions d'avancement et de discipline se répartissent comme suit :

CATÉGORIE A

N'Diaye Abdoulaye, infirmier principal 1^{er} échelon, en service au S. S. 59, Kolda (3 voix).

CATÉGORIE B

Diatta Alphousseynie, infirmier ordinaire 1^{er} échelon, en service au S. S. 59, Kolda (1 voix);

Sané Kémo, infirmier ordinaire 1^{er} échelon, en service au S. S. 58, Bignona (16 voix);

Boly Mamadou, infirmier ordinaire 2^e échelon, en service au S. S. 60, M'Bour (6 voix);

Kamara Amadou Lamine, infirmier ordinaire 3^e échelon, en service au S. S. 60, M'Bour (5 voix);

Massal Gabriel, infirmier ordinaire 1^{er} échelon, en service au S. S. 59, Kolda (2 voix);

Sano Bacary, infirmier ordinaire 1^{er} échelon, en service au S. S. 58, Bignona (0 voix);

CATÉGORIE C

Badji Malang, infirmier adjoint 3^e échelon, en service au S. S. 60, M'Bour (22 voix);

Diouf Mamadou René, infirmier adjoint 3^e échelon, en service au S. S. 59, Kolda (16 voix);

Diop Kaly, infirmier adjoint 3^e échelon, en service au S. S. 60, M'Bour (4 voix);

M'Bengue Babacar, infirmier adjoint 4^e échelon, en service au S. S. 60, M'Bour (0 voix).

N° 13025 M.F.D.F. 10. — Par décision du Ministre des Finances, en date du 31 décembre 1959, il sera mandaté aux communes ci-après désignées le reliquat dû au titre des ristournes sur impôts directs de l'exercice 1958.

	Moins perçus sur ristournes 1958
Dakar.....	48.607.579
Rufisque.....	3.535.237
Kaolack.....	1.706.404
Fatick.....	473.564
Foundiougne.....	646.741
Thiès.....	3.300.032
Tivaouane.....	540.734
Meckhé.....	804.890
Khombole.....	745.833
M'Bour.....	2.261.474
	62.622.488

La dépense imputable sur les crédits du chapitre 48, article 1^{er} du budget du Sénégal, exercice 1959, sera mandatée au nom des Receveurs municipaux de chacune des communes intéressées par le Sous-Ordonnement de Dakar.

N° 360 MF-DF-10. — Par décision du Ministre des Finances, en date du 16 janvier 1960, un deuxième acompte égal à cent cinquante millions de francs (150.000.000 francs) à valoir sur la ristourne de 2/6 des droits de sortie perçus pendant l'année 1959 est accordé à la Caisse de Stabilisation du Prix de l'Arachide à Dakar.

La dépense imputable sur les crédits du chapitre 49, article 1 du budget de l'Etat du Sénégal, exercice 1959, sera mandatée par le Sous-Ordonnement de Dakar au compte de la Caisse de Stabilisation de l'arachide du Sénégal à Dakar.

N° 391 M. E. C. D. T. I. — Par décision du Ministre de l'Education et de la Culture, en date du 16 janvier 1960, les subventions suivantes sont accordées aux cantines scolaires pour l'année 1960 et réparties comme suit :

CIRCONSCRIPTION DE SAINT-LOUIS

Cercle de Podor

Cantine d'Aéré.....	89.800	
Cantine de Saldé.....	102.400	
Total.....		192.200

Cercle de Matam.

Cantine de Thilogne.....	64.000	
--------------------------	--------	--

Cercle de Linguère.

Cantine de Sagata.....	41.600	
Total.....		297.800

CIRCONSCRIPTION DE THIÈS.

Subdivision centrale.

Cantine de Goundiane.....	12.800	
Cantine de Pout N'Diack.....	64.000	
Total.....		76.800

Subdivision de Twaouane.

Cantine de Kelle.....	56.000	
Cantine de Thilmakha.....	56.000	
Cantine de Taïba N'Diaye.....	72.000	
Total.....		184.000

Subdivision de M'Bour.

Cantine de Joal.....	123.200	
Cantine de N'Gueniène.....	40.000	
Total.....		163.200

Sous-Délégation de Rufisque.

Ecole annexe Sébikotane.....	310.400	
Total.....		310.400

CIRCONSCRIPTION DE ZIGUINCHOR

Subdivision centrale.

Cantine d'Adéane.....	38.400	
Cantine Boutoupa.....	77.200	
Cantine Nyassia.....	91.200	
Cantine Selekya.....	64.000	
Total.....		260.800

Subdivision de Bignona.

Cantine de Baïlla.....	48.000	
Cantine de Balingore.....	105.600	
Cantine de Coubalan.....	60.800	
Total.....		214.400

Subdivision de Kolda.

Cantine de Dabo.....	96.000	
Cantine de Pafacourou.....	80.000	
Cantine de Salikégnie.....	46.400	
Total.....		222.400

Subdivision de Sédhiou.

Cantine de Samine Ballante.....	46.400	
Cantine de Tankon.....	24.000	
Total.....		70.400

CIRCONSCRIPTION DE TAMBACOUNDA

Cercle de Tambacounda

Cantine de Dialacoto.....	25.600	
— Koussanar.....	64.000	
— Netteboulou.....	96.000	
Total.....		185.600

Cercle de Bakel

Cantine de Bakel.....	196.600	
— Diawara.....	52.800	
— Kidira.....	48.000	
— Koussan.....	44.800	
— Sénoudébou.....	12.800	
Total.....		355.000

Cercle de Kédougou

Cantine de Balankonko.....	112.000	
— Bandafassi.....	99.200	
— Bembou.....	102.400	
— Dindifélo.....	96.000	
— Ethiolo.....	195.200	
— Fongolembi.....	217.600	
— Ibel.....	150.000	
— Kédougou.....	96.000	
— Kondokhou.....	89.600	
— Salémata.....	113.600	
— Samécouta.....	64.000	
— Saraya.....	288.000	
— Tomborokoto.....	96.000	
Total.....		1.719.600

CIRCONSCRIPTION DE KAOLACK

Subdivision centrale

Cantine de Gandiaye.....	91.200	
— Latmingué.....	75.200	
Total.....		166.000

Subdivision de Fatick

Cantine de Diakhao.....	56.000	
— Diaoulé.....	38.400	
— Diofior.....	46.400	
Cantine de Diarrère.....	48.000	
— Fumela.....	112.000	
— Keur Samba Dia.....	36.800	
— Niakhar.....	27.200	
— Tattaguine.....	320.000	
— Toucar.....	32.000	
— Patar.....	36.800	
Total.....		612.800

Subdivision de Foundiougne

Cantine de Foundiougne.....	97.600	
— Passy.....	17.200	
— Djilor.....	32.000	
Total.....		146.800

